



Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil Municipal (Mairie), sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

PRÉSENTS : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Patrick BRICON, Catherine CHANDOLAS, Jean-Christophe CHARBIT, Ludovic DAVOINE, Claire DOMINGUEZ, Yann-Fabrice FAUCILLE, Thierry HOCHARD, Philippe LE PECHEUR, Nadine SISTIAGUE

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Didier BROQUET (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE), Laurence MARTIN (pouvoir donné à Philippe LE PECHEUR)

ABSENTS EXCUSÉS : Éric BOISTEAU, Laurence PETIPHAR

SECRETARE DE SEANCE : Yann-Fabrice FAUCILLE

Le quorum étant atteint, **M. le Maire** ouvre la séance à 21h02.

Après la lecture du PV de la séance du 29 mars 2023, **M. BIVAS** indique qu'il n'a pas été très agréable pour lui de ne pouvoir assister à la commission finances, qui préparait les travaux du conseil municipal dédié au budget. Il demande qu'à l'avenir l'organisation soit mieux coordonnée. **M. le Maire** indique comprendre ce sentiment.

M. le Maire rappelle qu'un PV ne peut pas être affiché avant son approbation par le conseil.

M. LE PECHEUR demande si **Mme PETIPHAR** viendra au Conseil. **M. le Maire** demande à ce que l'on s'en tienne à l'approbation ou non du PV proposé. **M. le Maire** indique qu'il n'y a pas de grand ou de petit engagement, et salue son travail régulier de soutien et de préparation.

M. FAUCILLE relève une coquille concernant le nombre de présents sur le PV du 29 mars 2023. Erreur qui sera corrigée avant publication.

Le PV du 29 mars 2023 est approuvé par les membres du Conseil, avec l'abstention de **M. BIVAS**.

Le PV du 9 juin 2023 est approuvé par l'ensemble des membres du Conseil.

1/ Délibération n° 2023-11 : Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG et le groupe Relyens.

M. le Maire rappelle l'obligation pour les collectivités de passer par le CIG pour l'adhésion aux contrats de groupe d'assurance statutaire, prenant en charge les accidents et événements de la vie de agents (accident, décès, maladies

professionnelles, maternité, paternité, adoption...). Le dernier contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Le rapport d'analyse du CIG est joint aux dossiers des membres du conseil.

Pour le nouveau contrat 2023-2026, il s'agit du groupe Relyens qui a été retenu. La signature de ce contrat aujourd'hui sera rétroactif, au 1^{er} janvier 2023. Pour rappel, ce contrat est soumis au code de la commande publique.

Après la lecture de la délibération et en l'absence de questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : 4 (M. BIVAS, Mme DOMINGUEZ, M. LE PECHEUR, Mme MARTIN)

2/ Délibération n° 2023-12 : Mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en urbanisme

M. le Maire indique que cette délibération concerne la mise à disposition pour l'instruction du droit des sols, ce qui est déjà le cas actuellement. Le CIG traite l'étude des dossiers d'urbanisme. Il est donc proposé de renouveler la convention de mise à disposition en vigueur.

Pour information, le tarif appliqué est de 63€ par heure de travail.

L'intérêt pour la commune est de pouvoir s'appuyer sur l'expertise accrue de professionnels en termes d'urbanisme.

Après la lecture de la délibération et en l'absence de questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Pour : 9

Contre : /

Abstentions : 4 (M. BIVAS, Mme DOMINGUEZ, M. LE PECHEUR, Mme MARTIN)

3/ Délibération n° 2023-13 : Acquisition des parcelles cadastrées AA 79 – 83 auprès de la SAFER Ile de France

M. le Maire indique qu'actuellement, la commune est GPSEO ne peuvent pas intervenir sur la jonction entre la rue de la Falaise et chemin des clapiers, car il s'agit de parcelles privées. Le souhait de la commune est d'organiser cette jonction de manière régulière. Un transfo a été réalisé autrefois sur la parcelle AA 79. Ces deux parcelles, préemptées auprès de la SAFER, représentent une surface de 92 m² pour un montant de 880 € hors frais notariés.

M. BIVAS propose de reformuler la délibération, afin d'éviter des doublons dans le texte. **M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une délibération type, transmise par la SAFER à la commune. Par conséquent, **M. le Maire** souhaite que l'on conserve le formalisme exigé, afin d'éviter tout vice de procédure qui pourrait intervenir par la suite.

M. LE PECHEUR s'interroge sur la réalisation d'un chemin au bout du chemin des clapiers. **M. le Maire** précise qu'il faudra surement acquérir de nouvelles parcelles par la suite, et négocier avec les propriétaires actuels.

M. le Maire indique que les préemptions lors des ventes servent également à lutter contre des occupations irrégulières.

M. LE PECHEUR alerte sur le risque que des ventes ne se fassent pas à cause de préemptions de la commune. **M. le Maire** le rassure et rappelle que le devoir des élus est de faire respecter les règles, préserver notre environnement, préserver nos espaces boisés, lutter contre les installations irrégulières... Il faut anticiper en amont, et ne pas céder le patrimoine de la commune à des fins électoralistes.

M. LE PECHEUR indique qu'il suggère aux Aulnaysiens qui l'interpellent sur des questions dont il n'a pas la réponse de contacter la mairie directement sur l'adresse viepratique.

Après la lecture de la délibération et en l'absence d'autres questions, le conseil passe au vote de la délibération :

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Pour : 9

Contre : 4 (M. BIVAS, Mme DOMINGUEZ, M. LE PECHEUR, Mme MARTIN)

Abstentions : /

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** passe à la lecture des questions posées par les élus de l'opposition.

M. le Maire procède à la lecture des questions de l'opposition :

• « *M. le Maire, nous venons d'assister au spectacle de fin d'année de l'école Les Hirondelles au cirque Dans les étoiles, situé à Aubergenville, et avons passé un excellent moment. Bravo à tous les instigateurs de ce projet mené de main de maître jusqu'à ce spectacle de grande qualité. Ceci étant dit, vous trouverez ci-dessous les questions que nous souhaitons aborder lors du prochain conseil. En premier point, nous vous reposerons la question posée lors du précédent conseil à laquelle vous avez omis de répondre. Nous avons été copie d'un courrier qui nous a été adressé il y a quelques temps par un riverain du centre de loisirs. Dans ce courrier, ce dernier nous faisait part de nombreux désagréments rencontrés lors de la construction du bâtiment, mais surtout de dégradations constatées au fil du temps dans sa propriété. Pourriez-vous nous faire part de la suite donnée à cette affaire ?* »

Réponse : « *J'ai coutume de dire que l'on représente l'intérêt général. Je n'ai rien contre le syndicalisme. Mais comprenez que cette affaire a été suivie depuis le début. Les propriétaires ont eu les courriers, l'entreprise s'est rendue sur place, l'avocat de la commune leur a envoyé un courrier recommandé le 21 février 2023. La commune n'est pas une vache à lait. Si un Aulnaysien a un litige avec la commune, la commune a une assurance, et éventuellement, une action en justice peut être entreprise. Depuis le début, la commune a beaucoup de soucis avec ce dossier. Lors de la construction, ces riverains ont dit que leur barbecue avait été cassé. L'entreprise a indiqué que ça n'était pas possible que cela soit de leur fait. Nous avons fait se déplacer le patron de l'entreprise. Nous avons une garantie décennale, donc si vraiment il y a un problème, il faut faire jouer l'assurance, et la commune se retournera contre l'entrepreneur. Nous avons dit à ces riverains de faire les démarches, mais ils souhaitent que la commune paie directement. Ca ne*

fonctionne pas comme ça, il faut qu'ils se rapprochent de leur assurance. Nous avons tout fait, et depuis le courrier en date du 21 février 2023, nous n'avons pas de nouvelles. »

• *« Des Aulnaysiens nous ont interpellés concernant l'arrêté du 25 avril 2023 publié au JO le 10 juin dernier portant sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de l'été 2022. Dans cet arrêté, nous pouvons constater que des communes limitrophes telles que Nezel, Aubergenville, Epone ou encore Les Alluets le Roi y figurent. Sachant qu'un grand nombre d'Aulnaysiens ont constaté des dégâts sur leurs propriétés suite à la sécheresse 2022, comment expliquez-vous qu'Aulnay-sur-Mauldre par votre intermédiaire n'ait pas demandé cette reconnaissance ?*

Réponse : « Excusez-moi de ne pas avoir le don de double-vue. Nous n'avons eu mairie aucune demande écrite. Aucune demande. Une personne est intervenue le 19 juin, et vous le savez, ils sont venus vous voir. Vous nous dites qu'il y a beaucoup de monde. Nous n'avons eu qu'une personne. Si vous, vous êtes au courant, que des personnes viennent vous voir, que vous attendez le conseil pour me le dire, c'est grave. Vous êtes élus. Si vous savez des choses, votre devoir, c'est de venir nous alerter. Et vous attendez le conseil. Pourquoi ne venez-vous pas me voir avant ? Nous saisissons la Préfecture si nous avons des demandes. Puis, en fonction de ces demandes, c'est la Préfecture qui décide ou non de nous mettre en état de catastrophe naturelle. Mais n'attendez pas le Conseil ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBIT



Le secrétaire de séance,

Yann-Fabrice FAUCILLE

